

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2026,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	3
2026-076IVP52 <i>Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026</i>	4
2026-077CP11 <i>Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires</i>	4
2026-078CP13 <i>Travaux à l'étang de pêche – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée</i>	5
2026-079DP31 <i>Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Herrmannsmatt »</i>	7
<i>Point retiré l'ordre du jour : Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Grasweg</i>	7
2026-080DP32 <i>Intégration à l'inventaire et à l'actif de la commune d'un véhicule non inscrit</i>	8
2026-081DP35 <i>Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée d'Alsace</i>	8
2026-082DP35 <i>Désaffectation du presbytère protestant</i>	11
2026-083FP41 <i>Adoption du plan de formation</i>	11
2026-084VP57 <i>Rapport d'activités 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan</i>	13
2026-085IVP57 <i>Rapport annuel 2025 du SDEA sur l'eau potable</i>	13
2026-086IVP57 <i>Rapport annuel 2025 du SDEA sur l'assainissement</i>	14
2026-087IVP57 <i>Rapport annuel 2025 de la RIEOM</i>	14
2026-088FL71 <i>Règlement budgétaire et financier</i>	15
2026-089FL710 <i>Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables</i>	15
2026-090ENS81 <i>Plan d'adaptation des écoles aux vagues de chaleur</i>	16
2026-091VOI83 <i>Demande de subvention pour panneaux de rues bilingues</i>	17
<i>Questions orales (article 5 du règlement intérieur)</i>	18
<i>Points d'information :</i>	20
<i>Dates à retenir :</i>	20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	00
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard, Mme Audrey Bauer.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) :

M. David Veltz (V. Friess), Mme Emmanuelle Eder (M. Georg), M. Jérôme Andres (S. Schaeffer)

Membres absents excusés :

Mme Raymonde Friederich

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 24 septembre 2026 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le vendredi 18 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2541-6 du code général des collectivités territoriales « *lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* ».

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Monsieur	Michel GEORG	1 ^{er} adjoint	26 mars 2026
Madame	Catherine KISTLER	2 ^{ème} adjointe	30 avril 2026
Monsieur	David VELTZ	3 ^{ème} adjoint	5 juin 2026
Madame	Emmanuelle EDER	4 ^{ème} adjointe	25 juin 2026
Monsieur	Vincent FRIESS	5 ^{ème} adjoint	
Madame	Marie ADAM	6 ^{ème} adjointe	
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Madame	Isabelle DAEFFLER	conseillère municipale	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Pascal MONTENERI	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Elodie FULLHARDT	conseillère municipale	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Madame	Céline KOCH	conseillère municipale	
Madame	Sophie CARLIER	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Sabine SCHIFF	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Audrey BAUER	conseillère municipale	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Vincent Friess comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-076IVP52 Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 25/06/2026

2026-077CP11 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires

Rapport présenté par M. Vincent Friess, adjoint au maire

La communauté de communes propose depuis plusieurs années la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Les marchés correspondants arrivent à échéance fin avril 2027.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour la période de mai 2027 à avril 2031 selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Papeterie générale
- Lot n°2 : Fournitures de bureau
- Lot n°3 : Fournitures scolaires

La communauté de communes du Pays Rhénan propose d'en être la coordonnatrice en assurant les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'elle fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

L'adhésion de la commune se justifie sur les lots 1 et 3 compte tenu des volumes habituels de commande des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour la période de mai 2027 à 2031 pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Papeterie générale
- Lot n°3 : Fournitures scolaires

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-078CP13 Travaux à l'étang de pêche – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'étang de pêche de Herrlisheim, propriété communale mise à disposition de l'AAPPMA, nécessite des travaux de consolidation de ses berges. L'opération est combinée avec des travaux de modernisation et de valorisation.

La commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'association compte tenu de son implication dans la gestion du site et de son savoir-faire en la matière. L'association accepte cette délégation dans les conditions définies par la présente convention.

Au vu du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, et notamment de la mise hors eau programmée à l'automne 2026, les parties conviennent de mettre en place une organisation permettant d'assurer la continuité et la réactivité nécessaires à la préparation et à la réalisation des travaux.

Le programme de travaux a pour objectifs de :

- sécuriser les berges par la pose de murs en bloc à bancher sur environ 200 mètres linéaires ;
- préserver et protéger la faune piscicole par la création d'un bassin annexe destiné au transfert temporaire, à l'élevage des poissons et à l'initiation à la pêche ;
- assainir l'étang en extrayant uniquement les matériaux inertes (graviers, blocs de béton, poutres de chemin de fer) ;
- maintenir et améliorer les postes de pêche pour les rendre conformes aux normes pour l'organisation de concours régionaux et nationaux ;
- valoriser le site par des plantations de ripisylves sur les berges entre les postes de pêche.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à environ 148 000 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission municipale relative aux grands projets ;

- VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- VU la délibération n°2026-030IVP54 portant délégation au maire chargeant le maire de (4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de consolidation et de modernisation de l'étang de l'Au ;

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

M. Welsch se retire de la salle, étant membre de l'association, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (moins M. Welsch)

Annexe : Projet de convention

Interventions :

A la question de M. Thomas Jung, M. Serge Schaeffer précise que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation qui date de 1972 et qui est renouvelable tous les trois ans.

M. Gilles Burgard souhaite connaître les bénéfices du projet pour la population, s'interroge sur une solution d'enrochement, sur la durabilité des travaux. Il souhaite, par ailleurs, que les associations soient traitées équitablement.

M. Schaeffer précise qu'une convention d'objectifs sera mise en place avec l'association avec des engagements d'accueil des jeunes, dont les tickets sport et loisirs, en faveur d'une plus grande mixité, etc.

Il informe que l'association a étudié toutes les variantes de travaux. Les études ont été menées avec sérieux.

S'agissant de la durabilité, le maire indique que les erreurs passées ont été prises en compte pour que ces nouveaux travaux soient pérennes.

M. Schaeffer rappelle que les associations sont traitées en équité. La commune soutient leurs projets.

M. Jung considère que la solution de palplanches, plus onéreuse, est plus durable. M. Schaeffer précise que la solution retenue est un bon compromis et ayant un meilleur bilan carbone. La solution retenue permet également une implication des membres de l'association, ce que ne permet pas la solution palplanches.

A la question de M. Burgard sur des rumeurs d'un projet immobilier sur le site, M. Schaeffer rappelle que les communes sont contraintes, du fait de la loi, à la sobriété dans la consommation foncière. L'emprise de l'étang de pêche est d'une superficie de 1,3 ha. Il indique que des contacts ont été pris avec l'association pour créer une réserve foncière sur le site pour prévoir l'avenir et ménager des marges de manœuvre pour les générations futures. En revanche, il n'y a aucun projet sur le site. De

même que le site acquis près de la gare constitue une réserve foncière sans qu'aucun projet ne soit fléché sur ce site.

A la question de Mme Audrey Bauer sur la raison pour laquelle le conseil municipal n'a pas été associé en amont, le maire indique qu'il s'agit d'une prise de contact sur la faisabilité d'une scission du terrain. Le conseil municipal sera saisi en temps et en heure.

2026-079DP31 Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Herrmannsmatt »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

M. [REDACTED] est propriétaire d'un terrain agricole qu'il souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

Ce terrain est, en partie, situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. [REDACTED] domicilié [REDACTED] à 67700 SAVERNE le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Herrmannsmatt », section 63 n°64 d'une contenance de 38,86 ares au prix de 60 € l'are, soit un montant total de 2 331,60 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

Point retiré l'ordre du jour : Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Grasweg

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Mme [REDACTED] est propriétaire d'un terrain agricole qu'elle souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à STRASBOURG (67000) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « GRASWEG », section 59 n°58 d'une contenance de 22,26 ares au prix de 60 € l'are, soit un montant total de 1335,60 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Délibération retirée de l'ordre du jour car l'exploitant agricole souhaite acquérir le terrain et est prioritaire.

2026-080DP32 Intégration à l'inventaire et à l'actif de la commune d'un véhicule non inscrit

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La section locale des sapeurs-pompiers a été dotée d'un nouveau véhicule polyvalent. L'ancien camion a été restitué par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin à la commune.

Il est demandé au conseil municipal de réintégrer le véhicule à l'inventaire communal.

VU la nécessité de tenir à jour l'état de l'actif et l'inventaire physique du patrimoine communal afin de garantir la sincérité des comptes ;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de type camion, de marque RENAULT et de modèle MIDLINER, immatriculé HF-922-JV, a été utilisé de manière continue par les services de secours et d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule a été acquis par le passé par la commune, a fait l'objet d'une opération de réforme et ne figure actuellement ni à l'inventaire physique, ni au bilan comptable de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation patrimoniale afin de refléter la réalité du patrimoine de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce camion est estimée à 4 700 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration à l'inventaire physique de la commune et l'inscription à l'actif du bilan comptable du camion RENAULT MIDLINER, immatriculé HF-922-JV pour un montant de 4 700 € ;

AUTORISE le maire à procéder à l'ensemble des formalités de régularisation pour la vente domaniale effectuée par vente aux enchères par France Domaine.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-081DP35 Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée d'Alsace

Rapport présenté par Mme Marie Adam, adjointe au maire

La collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et de la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT de leur territoire et la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- la collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- les comités sportifs et le club vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passages sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés et qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la CeA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan ou susceptibles de l'être.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Herrlisheim, le premier recensement effectué par la CeA identifie sur le « sentier des pommes » comme itinéraire de randonnée sur le territoire.

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays Rhénan, compétente en matière d'accueil et animation touristiques exerce ces missions à travers l'office de tourisme qui assure la promotion des sentiers de promenade, de randonnée et de valorisation du patrimoine urbain et naturel du territoire.

- VU l'article L361-1 du code de l'environnement qui prévoit que « *le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- VU les articles L161-6-1 et D161-11-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D161-11-4 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace par la collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont joints en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la CeA ;

ACCEPTE le principe de la participation de la commune pour l'inscription ultérieure au PDIPR d'Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires se trouvant sur le ban communal et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie, soit des comités sportifs, soit du club vosgien ainsi que les intercommunalités, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la CeA informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

S'ENGAGE, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR d'Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

PREND ACTE que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la CeA le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR d'Alsace.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : carte des itinéraires de randonnée

2026-082DP35 Désaffectation du presbytère protestant

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La paroisse protestante Ried Nord dispose d'un presbytère dans un bâtiment communal, situé 9 rue de Limoges à Herrlisheim. Depuis peu, le presbytère n'est plus occupé. Une procédure de désaffectation peut être engagée.

La procédure de désaffectation comporte plusieurs étapes :

- la commune adresse sa demande au conseil presbytéral qui prend sa décision notamment au vu de l'engagement de l'ensemble des communes membres à garantir la prise en charge du logement du pasteur ;
- le directoire de l'union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) est sollicité pour approbation ;
- la décision finale est prise par l'autorité administrative et prend la forme d'un arrêté préfectoral en cas d'accord ou par le ministre chargé des cultes après avis du Conseil d'État en cas de désaccord.

VU la loi du 18 germinal de l'an X relative à l'organisation des cultes ;

VU l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

VU la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants et à l'entretien des temples ;

VU le décret du 23 novembre 1994 autorisant la désaffectation des presbytères par arrêté préfectoral ;

VU la délibération n°3 du 29 janvier 2026 du syndicat intercommunal à vocation unique du temple et du centre communautaire Ried Nord donnant un avis favorable à la désaffectation du presbytère ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la désaffectation du presbytère protestant situé 9 rue de Limoges ;

CHARGE le maire d'engager les démarches nécessaires et notamment de saisir le conseil presbytéral de la paroisse Ried Nord ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la bonne fin de la procédure.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-083FP41 Adoption du plan de formation

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La collectivité est amenée à construire et proposer à ses agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et ou stratégiques de la collectivité.

La loi de 2007 confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité social territorial dont dépend la structure. Le plan doit mentionner les actions de formation en fonction de trois axes : les formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le projet proposé est essentiellement fondé sur les vœux émis par les agents lors des entretiens professionnels et les besoins identifiés par la collectivité.

Le plan est principalement financé par la contribution obligatoire au CNFPT qui permet aux agents de participer aux formations organisées par cet organisme, le financement des autres actions est prévu au budget de la commune. Les agents peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation (DIF).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis émis par le comité social territorial le 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif voté le 26 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : plan de formation

2026-084VP57 Rapport d'activités 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

VU le rapport d'activités présenté par la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Annexe : Rapport d'activités 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan

2026-085IVP57 Rapport annuel 2025 du SDEA sur l'eau potable

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment, des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'eau et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

CONSIDERANT que la compétence d'adduction d'eau a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal

PREND ACTE des rapports annuels sur l'eau potable présentés par le SDEA.

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Annexe 2 : Rapport annuel synthèse locale d'eau potable

2026-086IVP57 Rapport annuel 2025 du SDEA sur l'assainissement

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;

CONSIDERANT que la compétence d'assainissement a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal

PREND ACTE des rapports annuels sur l'assainissement présentés par le SDEA.

Annexe 1 : Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Annexe 2 : Rapport annuel synthèse locale assainissement

2026-087IVP57 Rapport annuel 2025 de la RIEOM

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

La charge de l'organisation et de la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers est assurée au niveau intercommunal du Pays Rhénan par la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).

L'établissement public industriel et commercial établit un rapport annuel sur le coût et la qualité du service. Ce rapport est présenté aux assemblées délibérantes des communes membres et mis à la disposition des usagers pour leur information.

Le rapport contient notamment :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances)
- et des indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur

VU les articles D2224-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 présenté par la RIEOM

2026-088FL71 Règlement budgétaire et financier

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

En corolaire de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'adopter leur règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire.

Ce règlement fixe les modalités de vote des budgets et d'exécution comptable.

Il doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

L'instauration d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) relève de la décision de l'assemblée délibérante. Cette faculté n'a pas été instaurée dans la gestion communale.

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement budgétaire et financier.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : projet de règlement budgétaire et financier

2026-089FL710 Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes : On constate l’extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d’actif, règlement judiciaire, surendettement décision d’effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d’action de recouvrement.

Le comptable du SGC a informé la commune qu’il n’a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits. Les comptes de la commune font état de ces créances devenues irrécouvrables.

En conséquence de quoi, il a présenté à la commune une demande d’admission en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	15 820,89 €
	6542 - Créances éteintes	néant

Ces créances ont fait l’objet d’une provision pour risque sur les exercices antérieurs qu’il conviendra de récupérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d’admission en non-valeur des créances d’un montant de 15 820,89 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2026-090ENS81 Plan d’adaptation des écoles aux vagues de chaleur

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le printemps et l’été 2026 ont été marqués par plusieurs vagues de chaleur et par un épisode de sécheresse aigu. Dans un contexte de réchauffement climatique, ce type d’événements est appelé à se renouveler avec une fréquence et une intensité accrues.

Le bouleversement climatique est principalement la conséquence de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). La décarbonation de l’économie doit rester une priorité pour en limiter les effets à l’avenir. La commune entend contribuer à cet effort. Elle a déjà pris un certain nombre de mesures comme l’installation de panneaux photovoltaïques, des opérations sur les chaudières des bâtiments municipaux ou encore la rénovation à venir du parc d’éclairage public.

Les épisodes récents ont cependant mis en évidence des vulnérabilités. Des mesures ont été prises à chaud, notamment dans les lieux accueillant des enfants. Les retours de la part des équipes pédagogiques sont positifs et cette expérience donnera lieu à la rédaction d’un chapitre spécifique dans le plan communal de sauvegarde qui s’inspirera, par ailleurs, également du plan ORSEC « vagues de chaleur » publié cet été par le Gouvernement.

Partant du principe que ces événements se répéteront, il est envisagé de mettre en œuvre un plan d’adaptation des bâtiments en plusieurs phases.

Une phase à court terme consistera à équiper les écoles et le périscolaire de brasseurs d'air pour améliorer le confort thermique d'été et d'hiver. Ces équipements sont éligibles au fonds de dotation ouvert par EDF. Ponctuellement, ces équipements pourront être complétés par la pose d'un film anti-UV sur les baies vitrées qui ne sont pas équipées de volets ou de stores.

Il est ainsi prévu d'équiper vingt-trois salles pour un montant total de 47 536,80 €.

Les travaux seront réalisés au plus tard avant le printemps prochain. Le projet a été soumis aux directrices des écoles et a obtenu leur validation après prise en compte de certaines remarques. Les salles utilisées par l'école de musique pourront également être concernées bien que n'étant pas éligibles à la dotation de EDF.

Par ailleurs, des travaux plus larges d'adaptation des bâtiments scolaires sont à envisager à moyen terme. Ceux-ci pourront porter sur la capacité des bâtiments à se protéger de la chaleur et à se rafraîchir notamment la nuit en agissant sur la gestion des flux d'air et des principes de thermodynamique. Afin de bénéficier d'un appui technique du CEREMA et de subventions régionales, la commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Grand-Est pour adapter les bâtiments publics aux risques climatiques. Ces travaux d'adaptation pourront être couplés avec la végétalisation des cours d'école figurant dans la feuille de route de la mandature.

L'école maternelle du pré-fleuri a été identifiée prioritaire pour ce type de travaux. Les trois autres écoles en bénéficieront également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation de brasseurs d'air dans vingt-trois salles des écoles et du périscolaire en vue d'en améliorer le confort thermique pour un montant total de 47 536,80 € TTC ;

CHARGE le maire de solliciter les aides financières auprès de EDF et tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;

APPROUVE le principe de l'engagement d'études en vue de l'adaptation technique des bâtiments scolaires aux vagues de chaleur dans le cadre du dispositif ouvert par la région Grand-Est.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-091VOI83 Demande de subvention pour panneaux de rues bilingues

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

L'office public de la langue régionale d'Alsace (OPLA) soutient la langue et la culture régionales.

La Commune de Herrlisheim a déjà mis en place des panneaux de signalisation de rues bilingues français - alsacien et souhaite poursuivre et renforcer la mise en valeur de son identité et de son patrimoine culturel par le remplacement de plaques de rues vétustes.

Le projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier d'OPLA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remplacement de panneaux de dénomination des rues vétustes en version bilingue français - alsacien sur le territoire de la communal.

SOLLICITE auprès de l'office public de la langue régionale d'Alsace l'attribution d'une subvention destinée à participer au financement de cette opération.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CeA et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa constitution et à son instruction.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de l'opération sera arrêté comme suit :

<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fournitures : 2 437.52 €	Auto-financement : 513.90 €
Pose : 132 €	Subvention OPLA : 2 055.62 €
Divers :	Autres subventions :
TOTAL 2 569.52 €	TOTAL 2 569.52 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions orales (article 5 du règlement intérieur)

Questions posées par M. Gilles Burgard au nom du groupe « Herrlisheim, notre village, notre avenir » :

M. le maire, dans le cadre du prochain conseil municipal pourriez-vous ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

1- Le projet Maison seniors. En effet, le permis de construire 06719424R0017 a été déposé en mai 2025, qu'en est-il ? A ce jour, rien n'a bougé, qu'en est-il de l'avancement des travaux ?

2- Qu'en est-il du lotissement Nachtweid dont nous avons délibéré lors du précédent mandat et sélectionné l'aménageur.

Lors des dernières élections municipales, 35 % des électeurs ont soutenu le projet porté par notre groupe « Herrlisheim, notre village, notre avenir ». Forts de cette confiance, nous souhaitons présenter aujourd'hui deux propositions issues de notre programme électoral.

Ces propositions s'inscrivent dans notre volonté de contribuer de manière constructive à la vie de la commune et de porter la voix de tous les habitants que nous représentons, afin que chaque sensibilité exprimée lors du scrutin puisse être entendue.

1- Au vu de l'été que nous venons de connaître, marqué par des conditions climatiques difficiles, la faune et la flore de notre territoire ont fortement souffert. Dans ce contexte, nous pensons qu'il serait pertinent d'engager la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin de

disposer d'un état des lieux précis de notre patrimoine naturel. Cet outil permettrait non seulement d'identifier les espèces et habitats présents sur notre commune, mais également d'orienter les priorités d'action et de mettre en œuvre des mesures adaptées pour préserver et renforcer la biodiversité locale.

2- La démographie de notre commune est en baisse. Pour preuve, il a été nécessaire d'associer le collège et le périscolaire afin de maintenir un service de restauration scolaire au collège.

Parallèlement, il semblerait que la capacité d'accueil du périscolaire ait aujourd'hui atteint ses limites. Cette situation nous amène à nous interroger sur l'organisation actuelle de nos infrastructures scolaires.

Notre commune dispose de quatre groupes scolaires, comprenant deux écoles maternelles et deux écoles primaires. Dans un souci d'optimisation des moyens humains, matériels et financiers, nous souhaitons qu'une étude soit engagée afin d'évaluer les perspectives d'évolution de cette organisation.

Une des pistes de réflexion pourrait être la réduction du nombre de groupes scolaires, dans le respect de la qualité d'accueil et des conditions d'apprentissage des élèves. Une telle démarche pourrait également permettre d'anticiper les besoins futurs et d'ouvrir la réflexion sur la création d'un accueil périscolaire dédié, mieux adapté aux attentes des familles et aux évolutions démographiques de notre commune.

Notre objectif n'est pas de proposer une solution arrêtée, mais d'engager une réflexion collective et prospective afin de garantir une organisation scolaire et périscolaire cohérente, efficace et durable pour les années à venir.

Réponses faites par M. Serge Schaeffer, maire :

La première question concerne le projet de résidence seniors porté par Alsace habitat.

Le permis a fait l'objet d'un recours de la part de riverains malgré les tentatives de concertation avec la commune et Alsace Habitat. Il est actuellement en délibéré devant le tribunal administratif. Le projet est toujours d'actualité et répond à une demande importante de candidatures pour ce type de structure.

Le deuxième point concerne le lotissement Nachtweid. L'aménageur qui a obtenu le permis concernant ce lotissement a cessé son activité immobilière. Des contacts sont en cours pour un nouveau repreneur afin de poursuivre le projet.

S'agissant du bouleversement climatique, c'est un sujet pris en compte par l'équipe municipale. Le point concernant le plan d'adaptation des écoles aux vagues de chaleur en est la preuve concrète.

La commune a répondu à un appel à manifestation de la région Grand Est pour adapter les bâtiments publics aux risques climatiques. Ces travaux pourront être couplés avec la végétalisation des cours d'écoles figurant dans la feuille de route de la mandature.

En matière de biodiversité, nous avons également différents projets à notre actif : un parcours pédagogique au parc de l'écluse qui a associé des écoliers de la commune et le CINE de Münchhausen afin de sensibiliser les habitants sur la diversité des espèces et leur protection. Cela se manifeste également par un nombre important d'arbres plantés sur le périmètre de la commune, un espace

dédié à la biodiversité au parc de l'écluse ou encore par le projet de redynamisation du Kleinbach entre l'étang de pêche et le parc.

Enfin concernant plus particulièrement l'atlas de la biodiversité communal, il ne nous semble pas constituer une protection de celle-ci contre les vagues de chaleur. Le réchauffement climatique qui les cause doit avant tout être atténué par une diminution collective des émissions de gaz à effet de serre et donc la réduction de la combustion des énergies fossiles.

L'outil n'en demeure pas moins intéressant. Nous sommes en relation avec d'autres collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif afin d'échanger sur leur expérience et les effets attendus.

S'agissant de la situation des écoles et du périscolaire, plusieurs points méritent d'être corrigés pour une bonne compréhension : sur l'éventuelle baisse de la démographie il faudra attendre les résultats du recensement 2026 afin de connaître la population exacte de notre commune.

Concernant la salle de restauration du collège cette réalisation va bien au-delà d'une simple hypothèse démographique. C'est à la fois un projet qualitatif et capacitaire destiné à répondre aux besoins modernes du périscolaire.

Concernant la capacité d'accueil du périscolaire elle est tout à fait adaptée à la demande. Pour preuve aucun refus d'accueil a été émis.

Concernant les établissements scolaires la commune ne dispose historiquement pas d'un groupe scolaire. C'est un débat que la municipalité a déjà introduit notamment dans le cadre d'une réunion portant sur la loi ZAN et l'étude sur les îlots urbains. Afin de pouvoir se donner la possibilité d'un futur groupe scolaire la commune a sollicité la mise en place d'un emplacement réservé dans la modification n°2 du PLUI.

Points d'information :

- sur les élections sénatoriales
- sur les élections présidentielles et législatives

Dates à retenir :

- Réunion du conseil municipal le 19 novembre 2026

Fin des débats 23H45

Le secrétaire de séance,

Vincent FRIESS

le maire,

Serge SCHAEFFER